

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-045
	Nomenclature	6-4

Le Maire de **Villeréal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en **ses articles L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune du **21 juillet 2016**,

Vu la demande du Ministre de l'Intérieur et de la Préfecture du Lot et Garonne dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, suite aux attentats de Manchester et aux menaces terroristes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique pour les fêtes chrétiennes de l'Ascension et de Pentecôte, **sur le Parvis et aux alentours de l'Eglise Notre Dame à Villeréal**,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera strictement interdit aux véhicules devant et sur le Parvis de l'Eglise,*

- **Le Jeudi de l'Ascension 25 mai 2017 de 8h00 à 19h00**
- **Le Dimanche de Pentecôte 4 juin 2017 de 8h00 à 13h00**

Article 2 : La signalisation réglementaire, panneaux et barrières, sera mise en place par le service technique de la commune, conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 24 mai 2017

Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM